Accusé de réception en préfecture
057-215700121-20220628-DCM2022-06-41-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE D'ALGRANGE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X			
M. FOSSO A.	X			
Mme. LELAN J.	X			
M. MERAT JL.	X			
Mme. NOIREZ C.	X			
M. Muller G.			X	À Mme. LECLERE E.
Mme. BLAISING M.	X			
M. PREPIN R.			X	À Mme. BLAISING M.
Mme. LOPICO A.	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. UGHI R.	X			
Mme. DREYSTADT C.	X			
Mme. LECLERE E.	X			
M. DANGIN M.	X			
Mme. ACER B.			X	À Mme. IANNONE P.
M. BALTAZARD D.			X	À Mme. WINZENRIETH R.
Mme. WINZENRIETH R.	X			
M. BONALDO Y.	X			
M. WOJTYLKA V.	X			
Mme. IANNONE P.	X			

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. BONIFAZZI G.	X			
Mme. ANGELONI M.	X			
M. GARRINELLA R.	X			
M. CERBAI J-P.	X			
Mme. SALL-HUWER G.			X	À M. LEBOURG G.
M. ZANDER D.	X			
Mme. MAZZERO P.	X			
M. LEBOURG G.	X			
M. ADIAMINI M.			X	À M. MENDES J-P.
M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : M. DANGIN M.

Délibération n° DCM2022-06-41

Portant : Syndicat intercommunal du gymnase Marie Curie de Fontoy : participation communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat intercommunal du collège Marie Curie de Fontoy supporte les frais de fonctionnement pour les élèves des communes non syndiquées qui fréquentent la section d'éducation,

Considérant que 7 élèves algrangeois fréquentent la classe SEGPA du collège Marie Curie lors de l'année scolaire 2021-2022,

Considérant le coût de fonctionnement annuel par élève de la classe SEGPA qui s'élève à 200,00€,

Considérant l'exposé de Madame BLAISING adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	29	Abstentions et nuls :	0	Exprimés :	29
	Votes pour :	29	Votes contre :	0		

Décide,

- ✔ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de la classe SEGPA du collège Marie Curie de Fontoy, qui s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 400,00€.
- ✔ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré à ALGRANGE, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 28 juin 2022
Le Maire :

VILLE D'ALGRANGE (MOSELLE)